



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE DE ROCHES-BETTAINCOURT

Etaients présents : Mmes Mrs, BARAUX Philippe, BECUS Annie, BILLETTE Raphaël, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, COURTIER Vincent, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFÉY Jean-Claude, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KOMONS Marie-Laurence, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LIMAUX Christophe, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MATHIEU Patrick, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, THEVENIN Claude, THEVENIN Jean-Christian, THOMAS Francis, TRELAT VALLON Françoise, VOLOT Julien, soit 46 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs, BEGIN Dominique, BORTOLOTT Thierry, CAMPION Dominique, DESCHIEN Michèle, DUPONT Jacky, ECOSSE Jean-Pierre, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, GRAILLOT Michel, HASELVANDER Jonathan, KLEIN Jean-Claude, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LUISIN Bernard, MAGNIEN Eric, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, PATZOURENKOFF Julien, PERNY Jean-Claude, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, RUIZ Albert, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, VARIS Jessica, VENTRI Jean-Claude.

Pouvoirs :

Madame Sophie THEVET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRAYER
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY
Monsieur Jonathan HASELVANDER a donné pouvoir à Madame Marie-Laurence KOMONS
Monsieur Jean-Claude PERNY a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT
Monsieur Jean-Claude VENTRI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER
Monsieur Albert RUIZ a donné pouvoir à Monsieur Patrick MATHIEU
Monsieur Gérard LENE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DUFÉY
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Secrétaire : Madame Sylvie PAROT

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019 A BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019 ne soulèvant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. ARRIVEE D'UN NOUVEL AGENT

Monsieur le Président informe l'assemblée de la prise de fonction au 18 novembre du nouveau chargé de mission « Tourisme », Monsieur Vincent Liébault. Il est installé sur le site d'Andelot-Blancheville et va travailler à la mise en œuvre du schéma touristique intercommunal adopté le 21 mai dernier.

3. TARIFS 2020

3-1 Tarif OM

Délibération 2019-127

Le SDED 52 a défini la participation de la communauté de communes Meuse Rognon pour l'enlèvement et le traitement des Ordures Ménagères et du tri sélectif ainsi que pour le fonctionnement des déchetteries.

Le montant communiqué est de 1 027 900,43 € €.

Après étude de la commission, il est proposé de fixer la valeur de la part à 92 €.

	Qté facturée	coeff	Nb parts	Montant unitaire	Montant facturé
Part variable à l'habitant	10156	1	10156,00	92,00	934 352,00 €
					- €
ENFANTS EN GARDE ALTERNEE	38	0,4	15,20	36,80	1 398,40 €
MAISONS DE RETRAITE - FOYERS DE VIE	274	1	274,00	92,00	25 208,00 €
ADMINISTRATIONS	11	1	11,00	92,00	1 012,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	174	0,5	87,00	46,00	8 004,00 €
CAMPING - HOTELS	3	1,5	4,50	138,00	414,00 €
GITES - CHAMBRES D'HÔTES	22	1	22,00	92,00	2 024,00 €
MFR	1	5	5,00	460,00	460,00 €
PERSONNES EN MAISON DE RETRAITE	48	0,2	9,60	18,40	883,20 €
CENTRES DE SECOURS	4	0,5	2,00	46,00	184,00 €
ECOLES	8	1	8,00	92,00	736,00 €
COLLEGES	2	10	20,00	920,00	1 840,00 €
AGRICULTEURS	0	1	0,00	92,00	- €
ENTREPRISES 0/9	120	1	120,00	92,00	11 040,00 €
ENTREPRISES 10/19	3	2	6,00	184,00	552,00 €

ENTREPRISES 20/49	2	3	6,00	276,00	552,00 €
ENTREPRISES 50 et plus	2	5	10,00	460,00	920,00 €
MAISONS DE SANTE	10	1	10,00	92,00	920,00 €
RESIDENCES SECONDAIRES	667	1,2	800,40	110,40	73 636,80 €

Un débat se déroule sur le montant à fixer pour la redevance OM. Certains élus s'interrogent sur le bien fondé d'intégrer dans le calcul de la redevance le montant des impayés des années précédentes. Le Président explique que les taux d'imposition communautaires ne changent pas, qu'il n'y a pas de modification de la répartition du FPIC, mais par contre des nouveaux services sont mis en place. Il faut donc maîtriser nos dépenses et trouver de nouvelles ressources. Frédéric Fabre propose d'étudier le passage à une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, ce qui générerait des économies. Michel Boulart lui répond que ces considérations techniques relèvent du syndicat départemental des déchets : le SDED 52. Gilles Desnouveaux propose alors de faire passer le message suivant au syndicat : les élus communautaires trouvent que l'on paie trop cher le service et qu'il faudra réaliser des économies lors du renouvellement des contrats. Il indique qu'il est résolument opposé à la prise en compte des impayés dans le calcul du tarif de la redevance et développera son argumentation lors de la délibération à suivre sur les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **Pour : 45 Contre : 8 Abstention : 3**

- **VALIDE** la valeur de la part à 92 €
- **ACCEPTE** l'affectation des parts proposée par la commission
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-2 Services Techniques

Délibération 2019-128

Après étude du coût de la mutualisation des agents techniques et du matériel, le Président présente à l'assemblée les tarifs du service technique

Matériel technique		Tarif proposé
	AGENT TECHNIQUE	22€/h
1	Perche élagueuse thermique	15 €/demi-journée
1	Tracteur tondeuse	30 euros/demi-journée
1	Broyeur à végétaux	30 euros/demi-journée
1	Dameuse thermique	15 €/demi-journée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3-3 Petite Enfance

Délibération 2019-129

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire fixe les tarifs horaires des multi-accueils Boubie et Titou, comme suit :

1/ Accueil d'urgence : 3,00 euros de l'heure

2/ Accueil régulier et occasionnel :

Le tarif horaire pour l'accueil régulier et occasionnel est imposé par la CAF au travers de la prestation de service unique, il est donc calculé en fonction des éléments suivants :

▪ **Le taux d'effort** :

La PSU (Prestation de Service Unique) conduit à retenir l'heure commune à tout type d'accueil. Le calcul de la participation horaire s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué aux ressources des familles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Accueil collectif	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort en %	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

S'il y a un enfant handicapé dans la famille et qu'il est bénéficiaire de l'allocation d'éducation spécialisée, il y a lieu d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de la composition de la famille.

(Exemple : une famille de 2 enfants dont un est handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants)

▪ **Les ressources prises en compte** :

Ce sont les ressources déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement de 10 et 20 % ou des frais réels.

Le gestionnaire s'engage dans le cadre de la convention avec la CAF à consulter les ressources des familles par le biais de l'outil CAF PRO.

Les ressources sont prises en compte dans la limite d'un plancher et d'un plafond annuel de ressources fourni par la CAF :

- Le plancher est le forfait retenu en cas d'absences de ressources, soit le RMI annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

- Le plafond est le revenu perçu par une famille pour ouvrir droit à l'AGED à 75%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE les tarifs proposés

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération 2019-130

Le Président expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états joints, en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal ainsi que par une décision judiciaire prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Gilles Desnouveaux déclare qu'il votera contre en raison d'un souci rencontré dans sa commune avec la DGFIP, suite à son refus de voter une admission en non- valeur. Il indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC), saisie contre sa commune, a répondu que les créances irrécouvrables ne constituent pas une dépense obligatoire pour les collectivités locales, au sens où l'indique le code général des collectivités locales. Il pose le débat d'une manière générale et fait le rapprochement avec la REOM votée précédemment. Selon lui, les impayés de la REOM ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du tarif annuel car ils ne sont pas selon l'argumentation juridique de la chambre régionale des comptes, des dépenses obligatoires pour les collectivités. Il en déduit qu'elles sont alors imputables à l'Etat. Le passage à la TEOM mettrait à la charge de l'Etat les créances irrécouvrables, alors que, dans le cadre de la REOM, ce sont les collectivités qui les prennent en charge. De ce fait il votera contre toutes les demandes de prise en charge des créances irrécouvrables présentées dans sa commune et à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 37 Contre : 14 Abstention : 4

DECIDE de la suppression des créances concernées

ACCORDE décharge au comptable de la somme de 2 684,43€ sur le budget principal et 3407,95€ sur le budget scolaire

IMPUTE cette dépense au compte 6542

PROCEDE au virement de crédits nécessaires, sur le budget scolaire de l'exercice 2019 (voir point n°5)

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération 2019-131

Le Président expose au conseil communautaire, que, d'une part les participations aux syndicats à vocation scolaire ayant augmenté, il est obligatoire de prévoir les crédits au chapitre 65, d'autre part, les remboursements des salaires des agents en maladie ont été plus importants que les prévisions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget scolaire de l'exercice 2019

Section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES

Chapitre 65/ Article 6558 Autres contributions obligatoires : +18 000€

COMPTES RECETTES

Chapitre 013/Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : + 18 000€

DECIDE de procéder au virement de crédits, sur le budget scolaire de l'exercice 2019

CREDITS A AUGMENTER

Chapitre 65/ Article 6542 Créances éteintes : + 4 000 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre 65/ Article 657361 Caisse des écoles : - 4 000€

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. SUBVENTION SPORTIVE USEP

Délibération 2019-132

Le Président rappelle que la commission « Sport » a étudié la demande de subvention déposée par l'Union Sportive de la Vallée du Rognon, selon le barème mis en place. Ladite commission propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 2 000€, à titre exceptionnel pour l'aide au démarrage.

Désignation	Proposition
USVR	2 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention proposée ci-dessus à l'Union Sportive de la Vallée du Rognon.

PROCEDE au virement de crédit suivant sur le budget principal 2019 :

Section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES

Chapitre 011/Article 615231 : - 2 000 €

Chapitre 65/Article 6574 : + 2 000€

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION DE PRESTATIONS DE L'EDUCATEUR SPORTIF

Délibération 2019-133

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer et encadrer les clubs sportifs affiliés à une Fédération.

Toutes les associations du territoire peuvent bénéficier de cette prestation et sont contactées pour connaître leurs besoins afin d'établir le programme de l'éducateur sportif.

Le Président présente donc un projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Délibération 2019-134

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation, pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI.

La commission permanente a attribué au titre de la contractualisation 2019-2021, une enveloppe de 576 083€ à la communauté de communes Meuse Rognon.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver la signature de ce contrat territorial qui répartit le financement des opérations listées dans ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat territorial tel que présenté

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à la présente délibération

Le Président précise que l'enveloppe est utilisable par les élus, selon la volonté du conseil communautaire, en fonction des projets et des taux d'intervention souhaités, dans la limite de la somme attribuée. Il indique que 16,8 M € seront attribués à l'ensemble des communes et communautés de communes du département de la Haute-Marne.

9. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA CANTINE D'ANDELOT-BLANCHEVILLE

Délibération 2019-140

Le Président rappelle à l'assemblée que, par la délibération n°2019-77 en date du 09 juillet dernier, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville a été attribué au cabinet BATIGONE. Le montant des travaux avait été estimé à 420 000 € HT et la rémunération du maître d'œuvre fixée à 7,10 %.

Suite à un travail de concertation avec la collectivité, qui a permis d'affiner le projet, le cabinet BATIGONE a réalisé un avant-projet définitif (APD).

Le Président présente donc l'Avant-Projet Définitif de la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville dont le détail est le suivant :

- ✓ Un montant des travaux de 418 000 € HT répartis en 11 lots
- ✓ Des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 678 € HT

Une consultation va être lancée pour les missions SPS et Contrôle Technique

Les demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE l'avant-projet définitif présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre BATIGONE et décrit ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget scolaire 2020

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président précise que le permis de construire va être déposé avant la fin de l'année et la consultation lancée dès que possible.

Julien Volot s'interroge sur le financement du projet. Le Président lui répond qu'il souhaite arriver à 80 % de taux de subventionnement. La collectivité envisage de recourir à un emprunt pour les 20 % restant à sa charge. Le Président estime que ce projet permet à la CCMR d'honorer la promesse faite à la commune d'Andelot-Blancheville.

10. VALIDATION APPELS D'OFFRES

10-1 Maison de santé de Breuvannes

Délibération 2019-135

Le Président rappelle la consultation lancée le 27 novembre 2019 pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny, avec une date limite de réception des offres fixée au 08 novembre 2019

Ce marché est constitué de 10 lots :

LOT N°01 – Terrassement, VRD, Aménagement extérieur

LOT N°02 – Gros-oeuvre

LOT N°03 - Charpente, Couverture, Zinguerie

LOT N°04 – Menuiseries extérieures et intérieures

LOT N°05 – Plâtrerie, Plafonds, Isolation

LOT N°06 - Electricité

LOT N°07 – Plomberie, Sanitaires

LOT N°08 – Chauffage, Ventilation, Climatisation

LOT N°09 – Carrelage, Faiences, Sols souples

LOT N°10 – Peintures, Tentures

Le Président expose le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2019 à titre consultatif. Il propose de décider de réaliser des travaux et de retenir les titulaires suivants :

LOT N°01 – Terrassement, VRD, Aménagement extérieur : SARL MATHIEU TP pour une offre à 55 551,50 € HT

LOT N°02 – Gros-Œuvre: SAS G-BATI pour une offre à 75 000,00 € HT

LOT N°03 – Charpente, Couverture, Zinguerie : SARL HDH pour une offre à 44 048,27 € HT

LOT N°04 – Menuiseries extérieures et intérieures : SARL VITREY FACADES ET BOIS pour une offre à 94 283,60 € HT

LOT N°05 – Plâtrerie, Plafonds, Isolation : SARL DESSA CONSTRUCTION pour une offre à 33 974,00 € HT

LOT N°06 – Electricité : SARL KERN pour une offre à 31 072,00 € HT

LOT N°07 – Plomberie, Sanitaires : ROY XAVIER pour une offre à 9 186,13 € HT

LOT N°08 – Chauffage, Ventilation, Climatisation : SARL J.LALIN pour une offre à 34 350,00 € HT

LOT N°09 – Carrelage, Faiences, Sols souples : SARL CONCEPT CARRELAGE 52 pour une offre à 20 519,00 € HT

LOT N°10 – Peintures Tentures : SARL RENARD pour une offre à 62 374,62 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux, tranches ferme et conditionnelle, concernant l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny de la manière suivante :

- LOT N°01 – Terrassement VRD Aménagement extérieur : SARL MATHIEU TP
pour une offre à 55 551,50 € HT
- LOT N°02 – Gros-Œuvre: SAS G-BATI pour une offre à 75 000,00 € HT
- LOT N°03 – Charpente-Couverture-Zinguerie SARL HDH pour une offre à 44 048,27 € HT
- LOT N°04 – Menuiseries extérieures et intérieures : SARL VITREY FACADES ET BOIS
pour une offre à 94 283,60 € HT
- LOT N°05 – Plâtrerie, Plafonds, Isolation : SARL DESSA CONSTRUCTION pour une
offre à 33 974,00 € HT
- LOT N°06 – Electricité : SARL KERN pour une offre à 31 072,00 € HT
- LOT N°07 – Plomberie, Sanitaires : ROY XAVIER pour une offre à 9 186,13 € HT
- LOT N°08 – Chauffage, Ventilation, Climatisation : SARL J.LALIN pour une offre à
34 350,00 € HT
- LOT N°09 – Carrelage, Faïences, Sols souples : SARL CONCEPT CARRELAGE 52
pour une offre à 20 519,00 € HT
- LOT N°10 – Peintures, Tentures : SARL RENARD pour une offre à 62 374,62 € HT
- DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.
- AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement à intervenir.

10-2 Garderie d'Andelot-Blancheville
Délibération 2019-135

Le Président rappelle la consultation lancée le 25 octobre 2019 pour l'aménagement d'une garderie périscolaire à l'école d'Andelot-Blancheville, avec une date limite de réception des offres fixée au 22 novembre 2019

Ce marché est constitué de 5 lots :

- LOT N°01 – Démolition, Plâtrerie, Menuiserie intérieure
- LOT N°02 – Electricité
- LOT N°03 - Plomberie, Sanitaires, Chauffage
- LOT N°04 – Peinture, Sols souples, Faïences
- LOT N°05 – Mobilier

Le Président expose le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2019 à titre consultatif. Il propose de décider de réaliser des travaux et de retenir les titulaires suivants :

- LOT N°01 – Démolition, Plâtrerie, Menuiserie intérieure : SAS AUDINOT JIM pour une
offre à 20 432,03 € HT
- LOT N°02 – Electricité : SAS MARTINI : pour une offre à 2 663,00 € HT
- LOT N°03 – Plomberie, Sanitaires, Chauffage : SARL GROMAIRE pour une offre à
4 336,00 € HT
- LOT N°04 – Peinture, Sols souples, Faïences : SASU ADAM pour une offre à
8059,00 € HT

LOT N°05 – Mobilier : BURO 52 pour une offre à 6480,28 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 54 voix Pour , 0 Contre et 1 Abstention :

ATTRIBUE les marchés de travaux, concernant l'aménagement d'une garderie périscolaire à l'école d'Andelot-Blancheville, de la manière suivante :

LOT N°01 – Démolition, Plâtrerie, Menuiseries intérieures : SAS AUDINOT JIM pour une offre à 20 432,03 € HT

LOT N°02 – Electricité : SAS MARTINI pour une offre à 2 663,00 € HT

LOT N°03 – Plomberie, Sanitaires, Chauffage : SARL GROMAIRE pour une offre à 4 336,00 € HT

LOT N°04 – Peinture, Sols souples, Faïences : SASU ADAM pour une offre à 8059,00 € HT

LOT N°05 – Mobilier : BURO 52 pour une offre à 6480,28 € HT

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement à intervenir.

Le Président précise que, pour ces travaux, un permis de construire n'est pas nécessaire. La livraison de ce nouvel équipement est prévue le 02 mars 2020.

10-3 Cantine de Rimaucourt *Délibération 2019-137*

Le Président rappelle la consultation lancée le 4 novembre 2019 relatif au projet d'agrandissement de la salle de restauration en extension de l'école de Rimaucourt, avec une date limite de réception des offres fixée au 29 novembre 2019

Ce marché est constitué de 8 lots :

LOT N°01 – Terrassement, VRD, Gros œuvre, enduits

LOT N°02 – Charpente, Etanchéité, Zinguerie

LOT N°03 – Menuiseries extérieures PVC

LOT N°04 – Plâtrerie, Isolation, Plafonds, Menuiseries intérieures

LOT N°05 – Electricité

LOT N°06 – Chauffage

LOT N°07 – Carrelage

LOT N°08 – Peinture

Le Président expose le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2019 à titre consultatif.

Il propose de réaliser les travaux et de retenir les titulaires suivants :

LOT N°01 – Terrassement, VRD, Gros œuvre, enduits : TASSIN SARL pour une offre à 31 148, 76€ HT

LOT N°02 – Charpente, Etanchéité, Zinguerie : SARL H.D.H pour une offre à 12 348,61 € HT

LOT N°03 – Menuiseries extérieures PVC : SAS AUDINOT Jim pour une offre à 5 642,00 € HT

LOT N°04 – Plâtrerie, Isolation, Plafonds, Menuiseries intérieures : SAS AUDINOT Jim pour une offre à 5 955,68€ HT

LOT N°05 – Electricité : SAS MARTINI pour une offre à 1 271,00 € HT

LOT N°06 – Chauffage : SARL HENRY Eric pour une offre à 1 100,00€ H.T

LOT N°07 – Carrelage : CONCEPT Carrelage 52 pour une offre à 3 638,40€ HT

LOT N° 08 – Peinture : SASU ADAM pour une offre à 2 390,00€ HT

Soit un total de 63 494,45 € HT pour une estimation de 61 300 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 54 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention:

ATTRIBUE les marchés de travaux, concernant le projet d'agrandissement de la salle de restauration de l'école de Rimaucourt, de la manière suivante :

LOT N°01 – Terrassement, VRD, Gros œuvre, enduits: TASSIN SARL pour une offre à 31 148,76€ HT

LOT N°02 – Charpente, Etanchéité, Zinguerie : SARL H.D.H pour une offre à 12 348,61 € HT

LOT N°03 – Menuiseries extérieures PVC : SAS AUDINOT Jim pour une offre à 5 642, 00 € HT

LOT N°04 – Plâtrerie, Isolation, Plafonds, Menuiseries intérieures : SAS AUDINOT pour une offre à 5 955,68€ HT

LOT N°05 – Electricité : SAS MARTINI pour une offre à 1 271,00 € HT

LOT N°06 – Chauffage : SARL HENRY Eric pour une offre à 1 100,00€ H.T

LOT N°07 – Carrelage : CONCEPT Carrelage 52 pour une offre à 3 638,40€ HT

LOT N° 08 – Peinture : SASU ADAM pour une offre à 2 390,00€ HT

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement à intervenir

Le Président informe l'assemblée que le permis de construire a été déposé.

11. SIEGE CCMR : AVENANTS

11-1 Lot N°4 Bazin

Délibération 2019-138

Par la délibération n°2018-120 en date du 2 octobre 2018, la CCMR a attribué les marchés pour la construction du siège de la collectivité à Illoud. Le lot n°4 Plâtrerie, Isolation a été dévolu à l'entreprise SARL BAZIN NOUVELLE, pour un montant de 55 455,37 € HT.

Le Président informe l'assemblée, le remplacement du plafond de type industriel prévu au marché par un plafond en plaque de plâtre coupe-feu, notamment en zone de stockage et dans le garage, générant une moins-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°2 au lot n°4 d'un montant de - 1 248,32 € HT, faisant passer le marché signé avec la SARL BAZIN NOUVELLE à un total 54 984,19€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°4 passé avec la SARL BAZIN NOUVELLE, pour un montant de - 1 248,32 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°4 est ajusté à 54 984,19 € HT soit 65 981,03 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

11-2 Lot n°8 GARS REGNIER

Délibération 2019-139

Par la délibération n°2018-120 en date du 2 octobre 2018, la CCMR a attribué les marchés pour la construction du siège de la collectivité à Illoud. Le lot n°8 Electricité, a été dévolu à l'entreprise GARS REGNIER ELECTRICITE, pour un montant de 56 298,31 € HT

Le Président informe l'assemblée, de la pose d'un digicode pour le contrôle d'accès au site, dans le cadre des travaux supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°2 au lot n°8 d'un montant de 295,25 € HT, faisant passer le marché signé avec l'entreprise GARS REGNIER ELECTRICITE à un total 58 468,82€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au lot n°8 passé avec l'entreprise GARS REGNIER ELECTRICITE, pour un montant de 295,25€ HT

INDIQUE que le montant total du lot n°8 est ajusté à 58 468,82 € HT soit 70 162,58 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Motion ADCF : *Le Président donne lecture d'une motion proposée par l'ADCF pour une stabilité de la carte intercommunale. Le conseil approuve la position du Président de soutenir cette motion.*

Urbanisme/Habitat : *Christophe Limaux lance le débat sur la politique locale de l'urbanisme. Il fait le point sur le PIG "Habiter Mieux" : 81 dossiers déposés en 2019, 17 sur la CCMR avec en moyenne 56 % de financement par dossier. L'objectif est d'atteindre les 100 dossiers pour l'ensemble des 3 collectivités membres (Agglo Chaumont, CC3F, CCMR). Sur l'opération façades petites cités de caractère 3 dossiers sont en instruction.*

Par ailleurs, les documents d'urbanisme approuvés sont consultables sur le géoportail de l'urbanisme. Le SCoT du Pays de Chaumont a terminé son enquête publique. Le SRRADET a été approuvé le 22 novembre. Quand le PLUI sera approuvé, il faudra prévoir pour la CCMR l'instruction des documents d'urbanisme.

Bâtiments : *Laurent Hasselberger fait le point sur les travaux de construction du siège de la collectivité. La réception définitive est prévue le vendredi 13 décembre. L'ensemble des lots sera terminé, hormis les enrobés sur le parking qui seront réalisés au printemps.*

Vincent Courtier souhaite prendre la parole pour déclarer que les projets votés ce soir en matière périscolaire ne sont pas des projets d'avenir car ils ne tiennent pas compte des effectifs scolaires dans le futur et des regroupements pédagogiques suggérés par l'Education Nationale. Il réaffirme son opinion qui était de réaliser un seul lieu commun de restauration scolaire et de garderie pour Rimaucourt et Andelot.

Le Président répond en estimant qu'une cantine doit être à proximité d'une école. Toutes les écoles de la CCMR auront désormais une cantine adaptée à leurs besoins. Il conclut en disant que les investissements ne sont pas démesurés et répondent à la fois à un souci d'économie des deniers publics et au maintien d'un service public de qualité, au plus près des administrés, au bénéfice des enfants scolarisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Le Président,



Monsieur Nicolas LACROIX

La secrétaire de séance



Madame Sylvie PAROT

